

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4659 à 4668présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après le mot :

« salariés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 52 :

« ne peut être inférieur au tiers du nombre des autres membres du conseil de surveillance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire dans les conseils de surveillance des entreprises de plus de 5000 salariés un tiers de membres représentant les salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4659	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4660	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4661	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4662	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4663	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4664	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4665	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4666	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4667	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4668	de	M.	André CHASSAIGNE